

Compte rendu réunion de conseil municipal du 28 Janvier 2022

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	23
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	17 + 3 procurations
<u>Nombre de Conseillers votants :</u>	20
<u>Date de convocation :</u>	le 17 janvier 2022
<u>Date d'affichage :</u>	le 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer rural de Fréville-Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAIL Marie, Mme CANTREL Anita, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline.

Procurations :

M. CLECH Jean-Pierre donne procuration à M. GARAND Sylvain,
Mme MALHEUVRE Elisabeth donne procuration à Mme NORDET Sandrine,
M. SENARD Dominique donne procuration à Mme AUCLAIR Christine.

Etaient absents :

Mme DROUET Florence et M. SAINT LEGER Bertrand,

Etaient excusés :

M. CLECH Jean-Pierre,
Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle,
Mme MALHEUVRE Elisabeth,
M. MOTTET Mickael,
M. SENARD Dominique.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu du 20 Décembre 2021
- 2) Participation de la commune aux contrats prévoyances des agents
- 3) Demande de subvention de la mini-entreprise du collège Catherine BERNARD de Barentin
- 4) Demande de subvention pour la mise aux normes électriques Eglise de Betteville
- 5) Mise aux normes du paratonnerre de l'église de Betteville
- 6) Demande de remboursement des locations de salles 2022
- 7) Convention AXA

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- 8) Délibération sur le temps de travail des agents

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Décembre 2021

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 20 Décembre 2021 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte-rendu de cette réunion de conseil municipal.

2. Participation de la commune aux contrats prévoyances et santé des agents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire une participation financière aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de missionner le CDG76 afin de participer financièrement à la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance de leurs agents.

3. Demande de subvention de la mini-entreprise du Collège Catherine BERNARD

La mini-entreprise du Collège Catherine BERNARD souhaite réaliser des Doudous-Glacières dans le cadre d'un projet visant à initier 24 collégiens à la vie d'entreprise et de travailler en communauté dans la bienveillance et le respect.

Pour ce faire, ils demandent l'attribution d'une subvention pour mener à bien leur projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant entre 50 € et 100 €.

4. Demande de subvention pour la mise aux normes électriques de l'Eglise de Betteville

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise aux normes électriques sont à prévoir sur l'église de Betteville. Un devis d'un montant de 13 074.12 € TTC a été reçu de l'entreprise LGPANNIER.

Afin de minimiser le coût restant à charge pour la commune, il souhaite faire des demandes de subventions auprès de divers organismes (Préfecture, Département...)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention permettant la réduction du coût et d'en signer tout document y afférent.

5. Demande de subvention pour la mise aux normes du paratonnerre de l'Eglise de Betteville

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de mise aux normes concernant le paratonnerre sont à prévoir sur l'église de Betteville. Un devis d'un montant de 14 238.00 € TTC a été reçu de l'entreprise BIARD-ROY.

Afin de minimiser le cout restant à charge pour la commune, il souhaite faire des demandes de subventions auprès de divers organismes (Préfecture, Département...)

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention permettant la réduction du coût et d'en signer tout document y afférent.

6. Demande de remboursement des locations de salles pour 2022

À la suite de l'épisode du Covid-19, de nombreuses locations de la salle polyvalente ont dû être reportées ou annulées.

Certains habitants n'ayant pu occuper la salle polyvalente aux dates souhaitées, il convient de délibérer sur le remboursement des acomptes versés pour les habitants qui ne peuvent ou ne souhaitent plus reporter.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le remboursement des acomptes versés pour les habitants ne pouvant ou ne souhaitant plus reporter.

7. Convention AXA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société AXA a envoyé une convention concernant une proposition d'offre promotionnel « Assurance santé pour votre commune ».

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. Délibération sur le temps de travail

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture sollicite la transmission d'une délibération pour justifier du temps de travail applicable aux agents notre collectivité. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, celui-ci doit être égal à 1607 heures par an pour un temps complet sauf dérogation.

Le conseil Municipal, après délibération décident à l'unanimité que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Martin de l'If ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Saint Martin de l'If est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée

des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de SAINT MARTIN DE L'IF peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Saint Martin de l'If respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Informations et Questions diverses

- Démission de M. SAINT LEGER Bertrand : Par mail du 06/01/2022, M. SAINT LEGER nous a informé de sa démission à compter de ce même jour.
- Présentation du document du CAUE concernant l'aménagement du bourg de Betteville.
- Défibrillateurs : Hors service sur Betteville et Fréville.
- L'atelier du service Voirie a été cambriolé mercredi soir.
- Voiture en panne Rue Saint Martin

- Répartition des secteurs pour le Plan Communal de Sauvegarde

Secteurs	Titulaire	Suppléant
1	GAMARD Jean-Marie	DUBOST Rémi
2	DROUAIRE Lucie	MALANDAIN Thierry
3	SENARD Dominique	AUCLAIR Christine
4	NORDET Sandrine	MALHEUVRE Elisabeth
5	DOUCET Jean-Marc	CANTREL Anita
6	LEFEBVRE Dominique	ACHER Christophe
Fréville 1		
Fréville 2	LECOURT Dominique	BRUNEVAl Marie
Fréville 3		
Fréville 4		
Fréville 5	PRIEUR Céline	MOTTET Mickaël
Fréville 6	PONSAR Valérie	DOUVILLE Olivier

- Election Présidentielle : Les membres des bureaux de vote sont répartis comme suit :

Betteville : 1^{er} TOUR : Le 10/04/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-19h
BIENFAIT Chantal	ACHER Christophe	ACHER Christophe	CLECH Jean-Pierre
CANTREL Anita	AUCLAIR Christine	LEFEBVRE Dominique	MALHEUVRE Elisabeth
NORDET Sandrine	NORDET Sandrine	MALHEUVRE Elisabeth	DROUET Florence

Fréville : 1^{er} TOUR : Le 10/04/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-19h
BRUNEVAl Marie	BRUNEVAl Marie	DOUVILLE Olivier	DOUVILLE Olivier
GARAND Sylvain	GARAND Sylvain	LECOURT Dominique	GAMARD Jean-Marie
PONSAR Valérie	PONSAR Valérie	MALANDAIN Thierry	LECOURT Dominique

Betteville : 2^{ème} TOUR : Le 24/04/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-19h
BIENFAIT Chantal	AUCLAIR Christine	ACHER Christophe	CANTREL Anita
DOUCET Jean-Marc	GRENET-GANACHAUD Gwenaelle	LEFEBVRE Dominique	CLECH Jean-Pierre
GRENET-GANACHAUD Gwenaelle	PRIEUR Céline	SENARD Dominique	SENARD Dominique

Fréville : 2^{ème} TOUR : Le 24/04/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-19h
MOTTET Mickaël	DROUAIRE Lucie	DOUVILLE Olivier	DOUVILLE Olivier
GARAND Sylvain	GARAND Sylvain	GAMARD Jean-Marie	GAMARD Jean-Marie
PONSAR Valérie	PONSAR Valérie	DROUET Florence	MALANDAIN Thierry

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.